

Vaccination obligatoire : le coup de bluff terminal d'une gestion calamiteuse !

Rappel de la situation

Alors que le nombre de cas déclarés de FCO décroît, la situation sanitaire devient de plus en plus complexe pour les gestionnaires de la « crise ».

Le sérotype 1 a fait un bond imprévu vers la Bretagne. L'absence apparente de l'introduction par déplacement animal montre bien que nos divers culicoides vecteurs bien de chez nous se moquent des barrières et sont capables de déplacer le front de la FCO-FCE de manière imprévisible.

Le sérotype 6 fait son apparition aux Pays-Bas, puis en Allemagne et entame son extension géographique pouvant faire présager sa dissémination en Europe pour 2009. Après la découverte de foyers à sérotype 6 aux Pays-Bas fin octobre, deux nouveaux foyers ont été découverts dans ce pays, dont l'un est situé à plus de 100 km des premiers. Ces cas amènent l'extension de la zone réglementée sur plus des 4/5 de la Hollande. Conjointement, le 6 novembre 2008 le gouvernement allemand a déclaré trois foyers à sérotype 6, très proches de la frontière hollandaise, ce qui amène une extension de la zone réglementée sur l'Allemagne. Rappelons que cette souche très peu pathogène voire non pathogène est probablement d'origine vaccinale (la souche est identique à celle de vaccins vivants non autorisés en Europe) mais son mode d'introduction reste à ce jour inconnu.

Un 25^e sérotype vient d'être mis en évidence en Suisse sur des caprins, sans toutefois les rendre malades ; il pourrait d'ailleurs être présent en Europe depuis longtemps !!! Et puis un sérotype 11 est identifié en Belgique...

Enfin, des recherches orientent vers l'hypothèse que le sérotype 8 soit lui même issu d'une souche vaccinale d'Afrique du Sud aux effets tératogènes connus...

Par ailleurs, la sous-déclaration des cas cliniques est sans doute de plus en plus importante. En effet, en fonction des régions réglementées infectées 1 et 8 dite ZR (*Zone Réglementée, on ne s'occupe que du 1*) ou infectées 8 ET indemne vaccinée 1 (*notion inventée par la DGAL et en cours d'homologation par la Commission Européenne*) dite ZIV (*Zone Indemne Vaccinée du 1*, il n'y a que celui-là qui intéresse les autorités françaises !) un foyer de FCO reconnu est soumis à la

De
nouveaux
sérotypes

De
nouveaux
foyers

vaccination obligatoire et à l'impossibilité de commercialisation d'animaux reproducteurs tant que les **virémies** (*présence de virus "vivants" capables de contamination des vecteurs*) ou d'**ARNémies** ou de **PCRémie** (*morceau du "chromosome" du virus dont on ne sait pas s'il peut encore contaminer le vecteur, c'est à dire qu'on ne sait pas s'il est « mort » ou « vivant »*) ne sont pas négatives. En fait les scientifiques ignorent précisément à partir de quel moment un animal infecté ne peut plus contaminer un culicoïde qui le piquerait. (*Annexe 1 : [Avancée de la FCO en France à fin novembre 2008](#)*).

Un peu de positif malgré tout. Lors de la journée du 21 janvier 2009 du Réseau Français de Santé Animale (RSFA), il a été enfin reconnu que l'expression clinique en élevage était très variable, de nulle à parfois importante. Il a été admis également que les élevages fortement impactés présentaient au préalable à l'infection FCO des pathologies chroniques souvent immunodépressives, preuve d'une immunité altérée. Or, une bonne immunité est nécessaire pour affronter l'infection dans les meilleures conditions.

Annonce officielle de la vaccination obligatoire

Par son arrêté du 4 novembre dernier, soit deux ans APRES l'arrivée de la FCO-FCE sur notre territoire, le Ministère a rendu obligatoire pour tous les élevages, à partir du 15 décembre 2008, la stratégie vaccinale contre la fièvre catarrhale avec une date limite au 30 avril 2009. Mais **sans en préciser les objectifs** et sans apporter aucune garantie quant à sa durée d'efficacité^{1,2}, son innocuité^{3,4,5}, son effet sur la diminution de la charge virale ou sur le contrôle du portage viral des animaux vaccinés.

La
vaccination :
Un coût
élevé,
des risques
sanitaires

Par contre la vaccination induit des conséquences avérées de plusieurs ordres :

- **un coût financier très élevé**, pour les éleveurs, avec des aides de l'Etat et de l'Europe en diminution dès 2009, très vraisemblablement supprimées en 2010, accentué par la répétition annuelle des opérations de vaccination sans limite de temps, inhérente à l'utilisation des vaccins tués,
- **des risques sanitaires** en matière de taux cellulaire dans le lait, de mammites, d'avortements ou de réactions allergiques violentes parfois mortelles (dus notamment à la présence d'hydroxyde d'aluminium dans les vaccins.) S'y ajoutent les effets déprimeurs au niveau des troupeaux, provoquant l'apparition de pathologies latentes qui peuvent exploser plusieurs mois après la vaccination FCO, suite à un épuisement du système immunitaire des animaux du troupeau (BVD, IBR, grippe, parasitoses....).

¹ MERIAL, Notice du vaccin BTVPUR

² FORT DODGE SANTE ANIMAL, Notice du vaccin ZULVAC

³ AFSSA, Note sur l'impact éventuel de la vaccination contre la fièvre catarrhale sur la reproduction

⁴ Alternative Santé, Des adultes qui présentent des arthromyalgies

⁵ France-Alzheimer, La maladie d'Alzheimer : relation avec l'aluminium

L'impossible éradication

La vaccination obligatoire n'a de sens que si son objectif déclaré et raisonnable est l'éradication de la maladie.

Or l'éradication de la FCO-FCE est impossible. Elle n'a jamais été obtenue nulle part.

En Europe continentale septentrionale, depuis 2006, ce sont de multiples culicoïdes autochtones qui transmettent la fièvre catarrhale 1, 8, 6.

Il est rigoureusement impossible de contrôler les populations de culicoïdes véhiculant les virus. Présents depuis des millions d'années sur nos territoires, ils occupent nécessairement une place irremplaçable dans l'équilibre des niches écologiques européennes. Se nourrissant également et en permanence sur la faune sauvage locale (cerfs, chevreuils... pour lesquels aucune étude de durée de virémie n'a été faite) et sur les autres animaux domestiques (chevaux par exemple), les culicoïdes disséminent des particules virales partout dans des « réservoirs » multiples et inconnus. D'ailleurs, les culicoïdes véhiculent dans le monde plus de 60 virus et parasites identifiés.

Par conséquent il est extrêmement vraisemblable sinon absolument certain que l'élimination des virus de la fièvre catarrhale en Europe est impossible dans les conditions écologiques actuelles.

Le virus :
présent dans
de multiples
réservoirs
incontrôlables

Une Vaccination obligatoire, pour quoi faire ?

L'outil vaccinal par **vaccin inactivé (tué)** peut prétendre à deux objectifs : protéger les animaux ou limiter l'extension des zones infectées.

Protéger les animaux :

La protection vaccinale de la FCO-FCE par vaccin inactivé (tué) est très mal connue et les études indépendantes sur ce sujet sont inexistantes.

Les premiers résultats des vaccinations en Europe confirment la mise en œuvre d'une certaine protection des animaux sensibles dans l'expression des signes cliniques de la maladie mais des exceptions graves sont signalées sur le terrain.

On sait déjà que cette protection est inférieure à celle obtenue par vaccins vivants, qui eux génèrent d'autres risques, notamment de mutations reverses régénérant le pouvoir pathogène des virus-vaccins (exemple du sérotype 16 en Sardaigne et Corse) ou de recombinaison génétique et la fabrication potentielle de nouveaux sérotypes pathogènes que les culicoïdes peuvent transmettre.

Limiter l'extension des zones infectées :

L'extension des zones infectées constatée depuis six mois prouve l'inefficacité des vaccins tués pour contenir le mouvement naturel de diffusion de l'infection (en France, mais aussi en Espagne, où la vaccination a été massive : le sérotype 8 s'est déplacé de 500 km vers le sud et les premiers foyers en Andalousie sont apparus en novembre 2008).

Fin août 2008, l'importation en Hongrie de 92 bovins en provenance de France correctement vaccinés contre le sérotype 8 s'est révélée porteuse de virus sur 4 animaux déclenchant un foyer. D'autres bovins, importés en octobre au Benelux, vaccinés sérotype 1, seraient également porteurs de virus contaminants. De même en Roumanie et en Vénétie (Italie).

De belles preuves de l'inefficacité des vaccins tués pour supprimer le portage viral dans les échanges internationaux d'animaux vivants.

Et demain...

Face aux imperfections de l'outil vaccinal, quels avantages la stratégie vaccinale induira-t-elle à long terme dans les élevages ?

En 2008 avec les sérotypes 8 + 1, les foyers français représentent 90% des foyers des 19 pays européens infectés.

La gestion actuelle de la FCO-FCE sérotype 8, puis 1, montre que nous sommes loin d'être prêts à affronter d'autres sérotypes (6, 4, le 11 aurait circulé en Belgique, le 24 vient d'apparaître en Israël) qui frappent à nos portes.

Incapable d'en gérer 2, que pourrait faire une stratégie vaccinale pour en gérer 4,5 ou plus ?

Les limites
de la
vaccination

Heureusement que malgré les vaccinations massives, dont on pouvait craindre qu'elles s'opposeraient à l'immunité naturelle, les culicoïdes travaillant pour le bien commun continuent la diffusion des virus sauvages immunogènes à vie sur les ruminants. Certains laboratoires vétérinaires départementaux ont constaté cette réalité.

Répétons-le encore, l'absence d'études épidémiologiques dignes de ce nom empêche de progresser sur la connaissance et la compréhension des maladies vectorielles.

Il y a immunité et immunité

Les processus immunitaires sont très complexes (encore plus vis-à-vis des virus) et encore mal connus malgré les nombreuses recherches scientifiques. Ils font intervenir de multiples organes, de multiples types de cellules (sanguines ou autres), des protéines sanguines.

Les spécialistes reconnaissent que l'immunité est en fait une adaptation spécifique à chaque individu et qu'elle dépend, bien entendu, de facteurs génétiques (innés), mais aussi et surtout de facteurs acquis par l'environnement de vie et les pratiques d'élevages imposées par les éleveurs (alimentation, vaccination...).

Les réactions allergiques aux vaccins sont des réactions immunitaires excessives et parfois mortelles (exemple chez l'homme : asthme).

➤ Une immunité vaccinale courte

L'immunité acquise par vaccin tué est estimée par les laboratoires fabricants de 6 mois à un an et nécessite au minimum des rappels annuels pendant des années.

En effet, l'immunité vaccinale par vaccins tués ne mobilise que des anticorps neutralisants circulants.

Pour les bovins, les études fournies à propos l'immunité vaccinale montrent que, après infection expérimentale d'animaux vaccinés, pour la majorité des vaccins du marché, seule une **réduction de la virémie** (période de présence virale dans le sang) a été mise en évidence et a été inscrite par les fabricants dans les ATU (autorisations temporaires d'utilisation).

L'efficacité des vaccins pour prévenir les symptômes de la maladie n'a pu être évaluée car dans la plupart des cas, les infections expérimentales en laboratoire n'ont pas permis d'induire ces symptômes. ([cf annexe 2 : Lettre de la pharmacovigilance de l'Afssa – Novembre 2008](#))

➤ Une immunité naturelle certaine

Tous les spécialistes mondiaux de la fièvre catarrhale confirment que l'infection virale confère un bon niveau d'immunité, certainement à vie, que les animaux aient été malades et guéris, ou apparemment non atteints dans les territoires infectés.

L'immunité naturelle allie immunité circulatoire (anticorps) et immunité cellulaire, plus durable et plus complexe.

Exemple : la Belgique, qui avec un taux de vaccination inférieur à 50 % ne déclare en 2008 que quelques cas cliniques de FCO-FCE, alors que près de 30000 élevages n'avaient pas déclaré de foyers en 2006 et 2007. ([cf annexe 3 : Carte des foyers déclarés en Belgique en septembre 2008](#) et [annexe 3 bis : tableau du nombre d'animaux vaccinés](#))

Une grande proportion des fermes françaises ayant été touchées en 2007 ou 2008 (déclarées foyers ou non) par le sérotype 8. On doit donc s'interroger sur l'intérêt de la vaccination de l'ensemble des animaux quand on peut supposer que la grande majorité des ceux-ci ont déjà mis en place une immunité naturelle ([cf annexe 4 : Etude des prévalences de M. Durand de l'Afssa](#)).

Cette étude démontre que durant l'hiver 2007-2008 près de 100% des cheptels et des animaux du département des Ardennes étaient séropositifs et donc protégés naturellement. Par extension on peut considérer que les 10 départements infectés dès septembre 2007 au nord est de la France étaient dans la même situation. Et pourtant ce sont ces départements qui seront vaccinés en priorité en fin d'hiver selon les décisions du Ministère de l'Agriculture.

Voilà qui démontre que décider d'un plan d'urgence de vaccinations prioritaires sans étude préalable de prévalence aboutit à un véritable gâchis.

Embrouilles sur la protection vaccinale

Des rappels obligatoires ..

Les données dont nous disposons aujourd'hui indiquent la nécessité d'un rappel au bout de 6 mois pour les vaccins à valence BTV 1 (ZULVAC 1 pour bovins et ovins).

La vaccination, devant être pratiquée en même temps que les opérations de prophylaxie pour faire des économies, a commencé le 15 décembre pour être terminée au plus tard fin avril.

... mais sans
étude
d'impact

Si la protection n'est que de 6 mois, comment va-t-on gérer la prochaine forte période d'activité vectorielle en 2009 ? (Un troupeau vacciné en décembre, n'est protégé que jusqu'en juin).

Il faut souligner également que le rappel de primo vaccination de sérotype 8 pour les bovins était fixé à quatre semaines par les fabricants qui l'ont inscrit ainsi dans les résumés des caractéristiques des produits des Autorisations Temporaires d'Utilisation. Le ministère a ramené le rappel à trois semaines pour s'accorder avec le rappel du vaccin sérotype 1 et éviter une visite supplémentaire du vétérinaire à une semaine d'intervalle.

A ces questions, le Ministère répond clairement dans une note de service:

« ... Dans ce contexte et concernant une ATU, le gestionnaire du risque (NdE : la DGAL) peut décider d'un délai de rappel vaccinal et fixer les conditions d'emploi d'un médicament vétérinaire... S'il était conclu que l'espacement à 12 mois ne peut offrir une protection immunitaire satisfaisante, il serait évident que le délai serait revu et corrigé en conséquence. » ([Texte complet en annexe 5](#))

C'est donc des notes de services du ministère qui modifient allègrement (et apparemment sans étude scientifique pour en déterminer l'impact immunologique), le délai de rappel vaccinal pour cause de pénurie et de coût/opérationnalité optimale.

Jésus changeait l'eau en vin, le Roi de France touchait les écrouelles et la DGAL prolonge l'efficacité des vaccins ! C'est le Progrès.

Vacciner les bovins contre le sérotype 1 : une vaste sottise

Il est partout clairement constaté que les signes cliniques bovins induits par le sérotype 1 sont quasi nuls et n'entraînent aucune maladie. La seule justification d'une vaccination de 40 millions de doses résiderait dans une volonté de restreindre l'extension du sérotype 1 et protéger les pays voisins de la France : Benelux, Allemagne, Suisse, Italie.

Mais nous avons la preuve qu'il n'en est rien.

Le pouvoir administratif français ne vise même pas cet objectif, certes très incertain, mais basé sur la solidarité de l'Union Européenne. En effet, pour viser cet objectif, il aurait fallu vacciner les animaux dès janvier à partir des frontières du Nord et de l'Est de la France et converger vers les zones infectées du sérotype 1 dans le sud ouest et la Bretagne (vaccination dite « centripète »). Cette stratégie bien connue des épidémiologistes a d'ailleurs été recommandée par l'AFSSA dès mars 2007, mais ce n'est pas celle retenue par le Ministère de l'Agriculture qui a choisi de saupoudrer tous les départements au moyen de pourcentages équivalents de vaccins disponibles ([cf tableau de répartition des doses, annexe 6](#)).

Une récurrente pénurie de vaccins

Le calendrier prévisionnel de disponibilité des doses sérotype 1 a été adressé aux préfets pour qu'ils puissent au sein des comités de pilotage départementaux déterminer la stratégie la plus adaptée à leur département pour l'utilisation des doses vaccinales au fur et à mesure de leur disponibilité.

Encore une fois, il faut rappeler que la gestion de la vaccination sera difficile tout comme en 2008 pour les éleveurs et les vétérinaires. Il y aura souvent l'obligation de retarder les opérations de prophylaxie, de choisir les meilleures périodes les moins sensibles pour la physiologie des animaux tout comme le stipulent les ATU et ayant pour conséquence de multiplier les manipulations d'animaux : 2 injections à 21 jours pour le vaccin contre le sérotype 1 et le 8 pour les bovins. Et avec dans bien des cas une impossibilité de pratiquer les rappels faute de vaccins disponibles.

Un calendrier vaccinal qui ne pourra pas être respecté

D'ores et déjà on peut prévoir que **la date butoir du 30 avril 2009** (où toutes les opérations de vaccination devraient être terminées) **sera dépassée faute de vaccins disponibles** (surtout bovins sérotype 1) car le calendrier de livraison ne pourra être respecté.

La priorité des vaccins devrait se porter sur animaux destinés à l'exportation. Ce n'est pas le cas aujourd'hui ; c'est même l'inverse, puisque les vaccins stockés pour les broutards sont utilisés pour la prophylaxie des animaux qui resteront en France. Cela aura pour conséquence, comme en 2007/2008, que certains éleveurs exportateurs de broutards perdront encore des marchés.

Prises de conscience

Malgré les effets d'annonce de l'obligation vaccinale attendue (comme le débarquement ?) depuis deux ans, il apparaît bien au cours de l'automne 2008, devant l'échec avéré de la stratégie mise en place, que les positions évoluent.

C'est l'éditorial du Bulletin des GTV d'octobre 2008 écrit par Barbara Dufour, professeur des maladies contagieuses à l'école vétérinaire d'ALFORT qui pose un certain nombre de questions sur la vaccination obligatoire ([voir l'éditorial du bulletin des GTV en annexe 7](#)).

Quels objectifs pour la vaccination ? :

1) **Protection** individuelle des animaux pour laquelle une vaccination facultative encouragée est suffisante.

2) **Limitation** de l'extension à certaines zones non encore atteintes : le transport des culicoïdes par le vent (Royaume-Uni, Finistère) compromet cet objectif.

3) **Eradication** : les réservoirs sauvages avec l'impossibilité de vacciner tous les animaux réceptifs et pas seulement sensibles, la transmission transplacentaire rendent cet objectif très aléatoire.

Une réflexion à tenir au niveau Européen

La conclusion ne peut qu'être remarquée : « *L'ensemble des arguments et contre-arguments autour de l'outil vaccinal mériterait donc d'être débattu de*

manière transparente, dans un cadre scientifique au plan européen, afin de décider collégalement de la meilleure stratégie globale. »

C'est la Fédération Régionale des GDS de Franche-Comté dans une lettre au Ministère de l'Agriculture qui interroge :

« L'objectif Français est il l'éradication ? Qu'en est il au niveau de l'Union Européenne ?? L'éradication est elle possible ? (.../...) Les études réalisées sur les vaccins disponibles permettent-elles d'assurer qu'ils arrêteront la circulation virale et pas seulement l'expression des symptômes ? (...) La FCO n'étant pas une zoonose, il est légitime de s'interroger sur l'absence d'étude portant sur le rapport coût/bénéfice de la stratégie d'éradication. Au bout de combien d'années sans FCO et sans vaccination, l'investissement aura-t'il été rentable ?

L'immunité acquise après l'infection naturelle a-t-elle suffisamment été prise en compte ? (...) Entre le « vivre avec » et l'éradication, le choix nécessite beaucoup de réflexion. Ne tenant d'aucune idéologie, nous ne sommes opposés ni à l'une ni à l'autre de ces alternatives. Nous souhaiterions seulement que les décisions soient réfléchies, étayées et mises en perspective. Ce n'est pour l'instant pas le cas ».

[\(Voir lettre complète en annexe 8\).](#)

Changer les règles

Même si l'horizon semble s'éclaircir et que les vérités biologiques sont enfin reconnues, il n'en demeure pas moins nécessaire de travailler à l'évolution de la législation internationale totalement inadaptée à une enzootie de FCO-FCE. Il n'y a pas d'autre alternative que de vivre AVEC ! Et la législation devrait se conformer à cette situation nouvelle !

Aujourd'hui l'application de cette réglementation coûte bien plus chère que les pertes directes dues à la maladie.

Il faut affirmer que cette loi est mauvaise et ne défend que des intérêts obscurs car elle ne protège pas les élevages européens. Par ses zonages de restrictions de mouvements, cette législation s'oppose aux échanges et au commerce d'animaux en provoquant des pertes économiques extrêmement lourdes chez tous les acteurs de la filière.

Ces pertes économiques sont sans communes mesures avec les pertes redevables directement à l'expression clinique qui sont en fait très faible en moyenne sur tous les élevages d'un pays.

Les Etats Européens ont voulu dans les années 1990 utiliser l'arme sanitaire, pour mettre des barrières commerciales entre les zones « propres » (au nord, en Europe) et « sales » (au sud, l'Afrique, bien sûr, mais aussi au sud des Etats Unis et de l'Australie).

Pour ce faire, ils ont fait inscrire la FCO, qui n'était pas censée remonter au delà du 40° parallèle, dans la liste A de l'OIE à côté de la Fièvre Aphteuse, des Pestes Porcines ou de la Peste Aviaire, toutes des maladies extrêmement contagieuses ... ce que n'est pas la FCO !

Quinze ans plus tard le réchauffement climatique et la mondialisation des échanges conjuguent leurs effets pour favoriser les insectes et les pathologies vectorielles qu'ils transmettent ...

Une
législation à
changer

Ces mauvais choix de la fin du 20^{ème} siècle sont ceux qui reviennent aujourd'hui comme un boomerang en pleine face des éleveurs européens sans qu'ils en soient aucunement responsables.

Il faut d'urgence changer cette législation inepte !

Le coup de grâce

Dès la mi janvier, une interview de Bernard VALLAT, directeur général de l'Organisation Internationale des Epizooties (OIE) parue dans un journal vétérinaire contenait cette information majeure : il estime que la maladie devrait devenir endémique en Europe, que la vaccination obligatoire sera temporaire et que l'on s'acheminerait vers une vaccination ciblée sur des populations animales sensibles ou destinées à l'exportation ! ([Interview de B. Vallat en annexe 9](#))

Vers une
vaccination
facultative !?

En clair, depuis longtemps plus personne n'est dupe : l'éradication est impossible et la vaccination ne sera plus obligatoire.

Deux semaines plus tard, on apprend du conseiller agricole de Président de la République que la vaccination obligatoire sera enterrée dès la prochaine campagne. ([cf extrait de la dépêche vétérinaire du 30 janvier en annexe 10](#)) La nouvelle met le coup de grâce à l'objectif proclamé d'**éradication** au moyen de longues années de vaccination. Elle signifie l'échec des efforts désespérés de l'Administration de l'Agriculture pour faire croire à la pertinence des politiques sanitaires suivies depuis le début de la crise de la fièvre catarrhale.

Et la « fronde anti-vaccinale » dans les campagnes fait, enfin, son entrée dans les comptes-rendus des réunions du Comité national de suivi FCO du 3 février 2009 par le directeur de la FNGDS Marc Henri Cassagne ([compte rendu complet en annexe 11](#)) :

« Plusieurs intervenants, dont les représentants vétérinaires, sont intervenus pour souligner la montée d'une fronde anti-vaccination sur le terrain. La F.N.G.D.S. a indiqué que, parmi les raisons de cette fronde, se trouvaient des inquiétudes sur les conséquences de la vaccination et a souhaité que le dispositif de pharmacovigilance soit renforcé. »

Ce qui est une reconnaissance des dégâts sous évalués de la vaccination dans les élevages. Voilà la réalité clinique qui s'invite enfin dans les aréopages de décideurs parisiens : décidément tout arrive !

Mais, en attendant, il faut continuer d'imposer la vaccination au plus grand nombre car les vaccins sont fabriqués, il faut les vendre ! Ce sera donc **une misérable petite campagne de 4 mois de vaccination obligatoire** APRES le passage de l'essentiel de la maladie sur la majorité du territoire entraînant une immunisation naturelle massive des cheptels ([cf annexe 12 : Etudes et recherches FCO en France par P. Parisot - DGAL](#)).

Il faut avoir l'humilité de le reconnaître pour s'en réjouir : un tout petit moucheron, totalement ignoré et méprisé par la science, est venu à bout des prétentions sanitaires et réglementaires de toute la Technostructure mobilisée de la 5^e puissance économique mondiale !

Le mouvement des collectifs

Une réappropriation par les éleveurs de la décision du devenir de leurs élevages

Depuis le début de la « crise FCO », partout en France, des éleveurs s'interrogent, critiquent le discours officiel, constatent les dégâts de la vaccination dans les troupeaux, observent la mise en place de l'immunité naturelle et s'organisent pour fédérer tous les refus individuels de la vaccination obligatoire. Ainsi naissent dans les départements les **collectifs pour la liberté vaccinale** exigeant le libre choix de sa stratégie par l'éleveur. ([Liste mise à jour au 15/02/09 en annexe 13](#)).

Les réunions, conférences et débats se multiplient. Les éleveurs se réapproprient la réflexion et la décision sur le devenir de leurs élevages.

Les sérologies réalisées à l'occasion des prophylaxies hivernales mettent en évidence le nombre élevé d'animaux ayant réalisé leur immunisation naturelle sans aucun symptôme de maladie, rendant la vaccination obligatoire de ces animaux à ce qu'elle est : une aberration scientifique et une dépense inutile, tant pour les collectivités publiques que pour les éleveurs.

C'est pourquoi on trouve aujourd'hui, dans tout le pays, des centaines d'éleveurs qui refusent le diktat de la vaccination.

Quelles seront les éventuelles conséquences administratives et financières pour ceux qui choisissent, en pilote responsable de la santé de leurs animaux, de refuser la stratégie vaccinale afin de préparer leur troupeau par une immunité naturelle au nouvel environnement de l'élevage en Europe ?

Quelles conséquences pour le libre choix ?

A ce jour, après la prise de position politique d'abandon de la vaccination obligatoire en 2010, on ne peut croire qu'ils encourent le moindre risque réel de répression au nom d'une obligation administrative qui n'aura duré que 4 mois et demi ! D'autant que d'après les textes européens, la vaccination devait être terminée pour le 31 décembre 2008 !

D'ailleurs les textes répressifs des conditionnalités de la PAC sont destinés aux éleveurs qui refuseraient les prophylaxies des maladies CONTAGIEUSES, or la FCO, en tout état de cause, n'a jamais été et n'est pas une maladie contagieuse, mais vectorielle malgré son classement réglementaire en MLRC (maladie légalement réputée contagieuse).

En ce qui concerne l'écoconditionnalité des aides, la non vaccination contre la FCO ne doit pas provoquer de pénalités puisque seule la notification de la FCO est visée par l'annexe II du règlement 73 2009 (*voir annexe 14 : [texte de Jacques Bonati](#) et annexes [14a](#), [14b](#), [14c](#) et [14d](#)*).

Enfin quel argument invoquer pour contraindre un éleveur dont les animaux sont déjà immunisés naturellement, état confirmé par sérologie ELISA positive, de pratiquer une inutile, dangereuse et coûteuse vaccination sur son cheptel ?

De plus, faute de vaccins en nombre suffisant et de temps pour vacciner, certains troupeaux auront déjà pris la clé des champs avant que la vaccination soit possible. La date du 30 avril ne pourra être tenue.

Se regrouper
pour se faire
entendre

Malgré tout, dans cette période incertaine de l'hiver 2009, il est important de rappeler que les éleveurs qui refusent la vaccination ne doivent pas rester isolés face à l'administration de leur département. Il est important qu'ils contactent les collectifs départementaux pour le cas échéant, si nécessaire, pouvoir opposer un front uni et fourni d'éleveurs vis-à-vis d'une administration départementale parfois hyper zélée dans sa prétention à la répression (vieux réflexe).

Des
dérogations !

Il faut également souligner que l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique) a obtenu du Ministère un accord de principe pour la réalisation d'une étude portant sur l'accompagnement de la mise en place de l'immunité naturelle dans les troupeaux n'ayant pas vacciné (biologiques et conventionnels). Pour les besoins de cette étude exclusivement, un certain nombre d'élevages aura le droit de déroger à l'obligation vaccinale (dérogation déjà effective mais information à diffusion restreinte). Une liste des participants à l'étude sera constituée dans chaque DSV concernée. L'échantillonnage devrait être connu début mars 2009. ([Voir annexe 15 : Réponse de la DDSV](#) et [annexe 16 : note du 25 novembre 2008 sur les dérogations partielles](#)).

Dans une épidémie qu'est-ce qui est épidémique ?

Cette calamiteuse gestion d'une problématique sanitaire « épidémique » (épizootique) met en évidence l'inefficacité des concepts médicaux qui sont à l'origine des décisions prises.

La pensée unique « pasteurienne » qui anime la plupart des scientifiques et des responsables politiques ou sanitaires s'avère incapable de rendre compte de la réalité.

L'exemple de la FCO est emblématique. Ce n'est pas une maladie contagieuse mais elle génère une épidémie. Elle touche un nombre énorme de cheptels mais est, dans la plus grande majorité des cas, parfaitement bénigne.

Cette situation met en évidence que seuls les troupeaux qui, pour différentes et multiples raisons, sont constitués d'animaux fragiles ou fragilisés verront un impact important de l'expression clinique de la maladie.

Autrement dit, ce sont les conditions de vie et de santé des animaux cibles de la maladie qui sont épidémiques, PAS l'agent infectieux.

Ce n'est pas le ou les virus de FCO qui sont épidémiques, ils se contentent d'être peu pathogènes et transportés partout par les petits moucheron. Les conditions de vie et de résistance des cheptels rencontrés feront qu'il y a ou non épidémie. Et cette observation clinique est évidemment valable pour la plupart des phénomènes pathologiques collectifs, qu'ils soient contagieux ou non.

Débarassés de l'obsession vaccinale instrumentalisée en permanence par la médecine industrielle et ses hommes liges, qui focalisent toujours sur l'alien pathogène, l'éleveur peut alors reprendre la responsabilité de son élevage où la tâche essentielle et permanente est de mettre ses animaux dans des conditions de vie, d'alimentation, de relations sociales, de production, de sélection génétique qui ne soient PAS des conditions épidémiques.

Sinon, peu importe l'agent pathologique (infectieux, toxique, carenciel ...), mère nature est généreuse, la pathologie se répandra dans l'élevage. Les exemples

Comprendre
le
phénomène
de manière
globale

de troupeaux dûment vaccinés qui ont néanmoins manifestés gravement les symptômes de la FCO ou qui ont brutalement exprimés une autre pathologie collective illustrent parfaitement cette dynamique.

L'observation clinique des faits posés dans le cadre global de chaque élevage, la mise en résonance des faits et des conditions multiples et variées dans lesquels ils peuvent et doivent s'exprimer, nous permet d'échapper à la seule vision étriquée du laboratoire qui n'est JAMAIS la réalité.

Les conditions particulières qui sont à l'origine de dégâts importants de la FCO dans certains élevages devraient pousser les responsables à chercher les éléments qui sont à l'origine de la fragilité de ces systèmes. Toute irruption pathologique nouvelle met à l'épreuve l'efficacité et la cohérence de nos choix d'élevage.

Il y a là un grand chantier de réflexions et d'observations à développer

Conclusions provisoires

La grande affaire de la prétendue « grippe aviaire » des années 2006 avait déjà mis en évidence les manipulations de l'information et l'utilisation des « grandes Peurs » générées dans le public pour imposer non seulement des stratégies de médecines industrielles mais également la prise de pouvoir des bureaucraties sur toute l'activité agricole.

L'épisode FCO a vu l'industrie du Médicament Vétérinaire fabricant les vaccins co-gérer directement avec le Ministère de l'Agriculture et les officines « scientifiques » et « professionnelles » la réflexion **et la prise de décisions** sur la stratégie de gestion de l'épizootie – enzootie de fièvre Catarrhale (cf RSFA).

Cette prise de pouvoir par les industriels du Médical coté en Bourse résonne comme un **désastre majeur** pour tous ceux, paysans, cliniciens, citoyens, qui espèrent encore en une approche globale des problèmes et une recherche non marchande du bien commun.

Il nous a semblé, collectivement, que c'était le rôle et la spécificité du GIE Zone Verte de multiplier les vérifications critiques par rapport au discours officiel (de l'Etat ou de la Science) pour donner, dans la mesure de nos moyens à tous ceux qui le souhaitent, des éléments d'une approche globale qui ouvre sur d'autres compréhensions des manifestations de la vie et des altérations de la santé.

**Les vétérinaires solidaires du
GIE Zone Verte – 17 Février 2009**

PS : Au fait, il y a des tonnes de TAMIFLU®, médicament soit disant « antiviral grippal », périmées autant que parfaitement inutiles dans les caves du ministère de la santé, glorieux vestiges de la prétendue crise de la « grippe aviaire ». Vu ce qu'il a coûté aux Pouvoirs Publics, ç'est à dire à nous tous, pourquoi ne pas le refiler gratuitement aux agriculteurs ? Peut être ben que ça soigne la fièvre catarrhale ? Et puis cela fera de la place pour stocker les vaccins commandés et inutiles...

NOTE AUX ELEVEURS

Si vous constatez sur vos ruminants des effets secondaires en liaison directe avec les vaccinations, informez immédiatement votre vétérinaire qui doit venir voir vos animaux et faire une déclaration de Pharmaco-vigilance à l'AFSAPS. (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé).

Si vous n'avez pas de réponse de votre vétérinaire, vous pouvez contacter votre GDS qui pourra le faire à sa place. Si le lien est établi entre les symptômes de vos animaux et les vaccinations (Exemple mortalité par réaction anaphylactique violente, hématomes géants aux lieux d'injection,...) vous avez droit à indemnisation de l'Etat car il s'agit d'une vaccination obligatoire sous ATU.

LISTE DES ANNEXES mises à disposition sur le site du GIE Zone Verte

1. Carte de l'avancée de la FCO en France, fin novembre 2008
2. Lettre de la pharmacovigilance vétérinaire de l' Afssa – Nov 2008
3. Carte des foyers déclarés en Belgique en septembre 2008
- 3 bis : tableau du nombre d'animaux vaccinés en Belgique au 22/09/08
4. Etude des prévalences de M. Durand de l' Afssa
5. Note de service du Ministère du 3 novembre 2008
6. Calendrier prévisionnel de disponibilité des doses de Vaccins en France
7. Editorial du bulletin des GTV – octobre 2008
8. Lettre de la FRGDS de Franche-Comté au ministère
9. Interview de Bernard Vallat dans la dépêche vétérinaire 1017 du 19-01 au 23-01-09
10. La dépêche vétérinaire 1019 du 30-01-09 au 6-02-09
11. Compte rendu de réunion du Comité de suivi national FCO du 03-02-09 (Marc Henri Cassagne message FCO- FNGDS n° 233)
12. Etudes et recherches FCO en France par P. Parisot - DGAL
13. Liste des collectifs au 15 février 2009
14. Texte de Jacques Bonati, juriste à la confédération paysanne
 - a. Règlement CE 73-2009
 - b. Directive 2000-75 de la communauté Européenne
 - c. Décision de la communauté Européenne du 24 juillet 2008 (2008/655/CE)
 - d. Décision de la communauté Européenne du 09/01/09
15. Réponse DDSV10_FRAB CA
16. Note du 25 nov 2008 - dérogation partielle désinsectisation